



Article 47 ss Règlement du Conseil Général

Chaque conseiller général peut présenter des propositions sur des objets non prévus à l'ordre du jour et relevant du Conseil général. Ce dernier décide, au plus tard lors de la prochaine séance, s'il y a lieu de donner suite à ces propositions. Dans ce cas, elles sont transmises au Conseil communal qui se détermine à leur sujet et les soumet au Conseil général, pour décision, dans le délai d'une année. Cette décision peut n'être toutefois qu'une décision de principe lorsque la proposition demande une longue étude.

Formulaire de dépôt

Mme /M. : GRIMALDY HEIDI _____

Objet : PROPOSITION DE COMMISSION _____

Développement écrit (ou annexe jointe) :

Le groupe Unis pour Prez propose la création d'une nouvelle commission sous l'égide de l'**Enfance, Jeunesse, Famille et Cohésion sociale**.

Cette commission aurait pour objectif de développer une approche coordonnée et préventive en réponse à l'évolution de la commune, notamment liée à l'augmentation du nombre de familles et aux besoins des enfants et des jeunes.

Signature

_____ H.C.

Cosignataires

Nom Kaltenrieder Prénom Veronique

Signature Kaltenrieder

Nom Jungo Prénom Philipp

Signature P. Jungo

Nom Berier Prénom Cyril

Signature Berier

Nom Bielmann Prénom Tyffany

Signature Bielmann

A remplir par le secrétariat communal

Déposée au secrétariat du Bureau le 7 mai 2026

No d'ordre : 17

Dicastère : enfance, jeunesse, famille et cohésion sociale

Transmise le * 7 mai 2026

* Date à partir de laquelle court le délai (1 an) de réponse du Conseil communal